

-:-  
DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 26° de la délibération n° 2020/23/05/04 du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subvention ;

**DÉCIDE**

- De prévoir un projet de remplacement de 9 fenêtres à simple vitrage par des fenêtres en double vitrage en aluminium, en dépose totale, pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de la mairie afin de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie. Les gains énergétiques sont estimés à 15 % pour une base de 22 050 kWh/an,
- De demander une subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour l'année 2023, pour ces travaux qui relèvent d'une opération n° 1 – bâtiments et équipements publics – pour un projet favorisant la rénovation thermique,
- De prévoir le plan prévisionnel de financement suivant en sollicitant un taux de subvention de 80 % du coût total H.T. des travaux :

Nature des dépenses	Montant H.T.	TVA : 20 %	Montant T.T.C.
Remplacement de 9 fenêtres en aluminium double vitrage			
Rez-de-chaussée : salle photocopieur : 1	1 625,80	325,16	1 950,96
Premier étage : bureau administratif : 1	1 698,40	339,68	2 038,08
Premier étage : palier : 1	1 643,40	328,68	1 972,08
Premier étage : salle d'attente : 1	2 311,80	462,36	2 774,16
Premier étage : bureau des adjoints : 2	3 484,80	696,96	4 181,76
Premier étage : bureau du maire : 1	1 687,40	337,48	2 024,88
Premier étage : cuisine : 1	1 669,80	333,96	2 003,76
Premier étage : sanitaires : 1	534,60	106,92	641,52
<b>Total</b>	<b>14 656,00 €</b>	<b>2 931,20 €</b>	<b>17 587,20 €</b>
Remise commerciale	- 500,00 €	- 100,00 €	- 600 €
<b>Total</b>	<b>14 156,00 €</b>	<b>2 831,20 €</b>	<b>16 987,20 €</b>

Nature des recettes	Taux	Montant de la subvention
État (DETR 2023)	Maximum 80 % du coût H.T.	11 324,80 €
Autres partenaires financiers : (à préciser) : aucun	néant	néant
<b>Total</b>	<b>Maximum 80 % du coût H.T.</b>	<b>11 324,80 €</b>
Reste à la charge de la collectivité	Fonds propres	5 662,40 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-077-217702778-20230112-DECISION\_1\_

- De prévoir les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.



Fait à Marles-en-Brie, le 12 janvier 2023,  
Le Maire,

  
Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission  
En Sous-Préfecture le 13 janvier 2023  
Mise en ligne le 14 janvier 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-077-217702778-20230112-DECISION\_1\_